



**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2024-158

Objet : Signature du marché public de fourniture et le paramétrage d'une solution, sa maintenance et la fourniture de services connexes

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité pour la ville de Sceaux d'acquérir un logiciel de facturation et d'en maintenir le fonctionnement,

Considérant que l'offre technique et financière remise par la société HEITZ SYSTEM-HI DEVELOPPEMENT correspond aux besoins de la Ville,

DECIDE de signer le marché de fourniture et le paramétrage d'une solution, sa maintenance et la fourniture de services connexes avec la société HEITZ SYSTEM-HI DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 184 avenue Louis Lépine 84700 SORGUES,

PRECISE que ce marché est conclu pour une durée au maximum de quatre (4) ans prenant effet à compter de sa notification, pour un montant global et forfaitaire de 6 000 € HT concernant la fourniture et le paramétrage du logiciel. Il est également composé une partie à bon de commande suivant le bordereau des prix unitaires concernant la maintenance et les services ou matériels connexes. Le montant maximum du marché, toutes prestations confondues, ne saurait excéder 40 000 € HT.

PRECISE que le montant de la maintenance sera révisable et les éventuels achats de prestations traitées à prix unitaires au-delà de la première année d'exécution du marché.

Les prix figurant l'AE sont réputés établis aux conditions économiques à la date de remise des offres. Cette date est appelée Do.

L'index de référence I choisi en raison de sa structure dans la révision du prix des prestations faisant l'objet du marché est l'index national Syntec.

Les prix sont révisés par application au prix du marché d'un coefficient donné par la formule :

$$P = P_o * I_n / I_o$$

Dans laquelle :

P_o = le prix unitaire la maintenance et les services ou matériels connexes à la date Do (prix d'origine)

P = le nouveau prix issu de la révision hors TVA pour la nouvelle période.

I_o = valeur l'index connue à la date Do (la date de référence du Syntec est la date de publication par le syntec – site : <https://www.syntec.fr>).

I_n = valeur de l'index connue à la date de révision.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 3 mai 2024


Philippe LAURENT

